

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



**du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

**DÉLIBÉRATION N° 20 - 2024 du 23 mars 2024**

**Autorisant la prise en charge, par le budget principal, des frais de mission d'une délégation pour participer au sommet des leaders du Pacifique du 03 au 05 avril 2024 à Rapa Nui.**

Le 23/03/2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 14/03/2024 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (0):

Procuration(s) (1): Joëlle FREBAULT à Ornella KAYSER

→ Les délégués communautaires présents et représentés (15/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

**Exposé des motifs :**

Organisé par la Municipalité de Rapa Nui, avec le soutien du Système des Nations Unies au Chili, du Programme des Nations Unies pour l'Environnement et du Ministère des Affaires Étrangères du Chili.

"SOMMET DES DIRIGEANTS DU PACIFIQUE RAPA NUI 2024 : Sommet des dirigeants du Pacifique pour la protection des océans et le défi de la pollution par le plastique et les microplastiques dans la région"

Ce sommet vise à rassembler des leaders de diverses îles et territoires riverains du Pacifique dans le but de promouvoir des actions pour lutter contre la pollution par le plastique et les microplastiques dans l'Océan Pacifique, tout en favorisant la conservation et la protection des océans.

Le sommet mettra également en avant l'importance d'intégrer les connaissances scientifiques et les savoirs ancestraux pour aborder le changement climatique, la pollution et la protection des océans.

Les organisateurs ont invité la CODIM à participer à un sommet, saisissant ainsi l'opportunité de cette invitation pour se rendre sur l'île de Rapa Nui (Île de Pâques).

Durant ce séjour, en plus du sommet, la CODIM, représentée par ses membres, prévoit des rencontres avec les autorités administratives de l'île afin d'effectuer une visite officielle. Cette démarche vise notamment à évaluer la gestion locale du Parc National de Rapa Nui, inscrit au

*KZ*

patrimoine mondial de l'UNESCO, en vue d'établir des comparaisons avec le projet d'inscription à l'UNESCO de Te Henua Enata - Îles Marquises.

Au programme également, des réunions sont prévues avec les responsables de l'aire marine protégée de Motu Motiro Hiva, en lien avec le projet d'aire marine protégée des îles Marquises, Te tai nui a hau. Une rencontre est également programmée avec les gestionnaires de l'aéroport international de Mataverī, dans le cadre des discussions sur l'ouverture de l'aéroport international, domestique ou régional desservant les îles Marquises. Enfin, des entretiens avec les commissions dédiées au tourisme de Rapa Nui permettront d'évaluer les mesures de gestion mises en place pour le tourisme sur cette île.

- 
- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
  - Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
  - Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
  - Vu** la délibération n°46-2020 du 10 novembre 2020 modifiant la délibération n°25-2017 du 20 décembre 2017 fixant les frais de missions des agents de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM);
  - Vu** le budget principal de fonctionnement 2024 de la Communauté de communes des îles Marquises
  - Vu** le courrier d'invitation à la Rapa Nui Pacific Leaders Summit du 17 janvier 2024 de la Municipalité de Rapa Nui adressé à la Communauté de communes des îles Marquises
  - Vu** la note conceptuelle du Rapa Nui Pacific Leaders Summit 2024 de la Municipalité de Rapa Nui

→ *Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la prise en charge, par le budget principal, des frais de mission d'une délégation pour participer au sommet des leaders du Pacifique du 03 au 05 avril 2024 à Rapa Nui.*

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

<b>15</b> voix pour,	<b>0</b> voix contre et	<b>0</b> abstention(s), soit	<b>15</b> votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

**Article 1. MISSIONNE** pour représenter la CODIM au Rapa nui Pacific Leader Summit et aux rencontres avec les institutions locales qui se tiendra du 3 au 5 avril 2024 à Rapa Nui:

- M. Benoît KAUTAI, président de la CODIM,
- M. Félix BARSINAS, vice-président de la CODIM,
- M. Cannelle TEAO-BILLARD, coordinatrice patrimoniale.

**Article 2. AUTORISE** la prise en charge, par le budget principal, des frais de mission d'une délégation représentant la CODIM au Rapa Nui Pacific Leader Summit et aux rencontres avec les institutions locales du 3 au 5 avril 2024 à Rapa Nui.

**Article 3.** Les dépenses sont imputable au budget principal de fonctionnement comme suit :

- Exercice : 2024
- Chapitre(s) : 011 - 65
- Imputation(s) : 6251 - 6256 - 6532

*ng*

**Article 4. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5. DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 29/03/2024

Et publication ou notification

Du: 02/04/2024

**Le Président,**  
Benoît KAUTAI



RF  
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 29/03/2024  
987-200027688-20240323-DEL\_020\_2024-DE